

CLUB VILLE AMENAGEMENT

Atelier B

Vendredi 26 novembre 2004

Résumé de la prénorme

**« La sécurité publique dans la maîtrise
d'ouvrage urbaine »**

**par Jean-Luc Poidevin et Aude Debreil (Ministère de l'Équipement)
en collaboration avec l'IAURIF**

Consultant
Pierre PARLANT - Lyon

Résumé de la prénorme

Préambule :

La prénorme européenne dont nous nous préoccupons est identifiée : prENV 14283-2 et a pour titre :
" *Prévention de la malveillance – Urbanisme et conception des bâtiments – Partie 2 : Urbanisme* "

Il s'agit donc d'un 2^{ème} volet d'un ensemble plus complet dont le 1^{er} est destiné à la terminologie, le 3^{ème} à la protection des logements et le 4^{ème} à la protection de commerces et bureaux. On peut donc dire que ce volet 2 de la prénorme doit s'attacher plus spécifiquement à la notion de composition urbaine dans sa dimension spatiale comme dans son contenu programmatique. Elle devrait faire une place importante à ce que nous définissons comme le "soft", où se regroupent les notions de tranquillité, de civilité, de convivialité mais aussi de sécurité et d'ordre public, par opposition au "hard" qui est à proprement parler sécuritaire et porte plus spécifiquement sur les techniques anti-intrusion actives ou passives et concerne donc directement les volets 3 et 4. Le terrain commun des volets 2, 3 et 4 touche aux abords et parties communes dont la définition en droit et en aménagement constitue l'un des aspects et enjeux de la prévention.

Le paysage urbain tel que perçu par l'usager, peut être en partie conditionné par l'aspect visible des mesures de prévention, surtout dans leur aspect sécuritaire (barrière, contrôle d'accès, vidéo surveillance...), mais c'est plus certainement dans les modes de gestion de l'espace collectif que se traduiront les mesures préventives de la prénorme partie 2.

-
- -

Processus de phasage type de la prénorme

Phase préalable

- Définition de l'instance responsable qui a la responsabilité politique et/ou opérationnelle à la fois au plan de l'aménagement et de la sécurité
- Définition des parties concernées par le projet sur les deux plans
- Constitution et programme du groupe de travail qui sera en charge de la définition et du programme d'action de prévention de la malveillance

Phase 1

- Évaluation de la nature des risques de malveillance selon la nature du projet et du site
- Evaluation du cadre ou projet urbain

Phase 2

- Objectifs à atteindre et définition des critères d'évaluation

Phase 3

Plan d'action, stratégique et opérationnel reposant sur trois niveaux:

- le tissu urbain (trame urbaine, composante sociale...)
- l'architecture ou la proximité par la prévention situationnelle
- la gestion urbaine par l'entretien, la surveillance, la médiation...

Phase 4

Décision de l'instance responsable

Phase 5

Mise en oeuvre du plan d'action

Phase 6

Suivi du plan et évaluation

Actions correctives

-
- -

EXTRAITS DE LA PRÉNORME prENV 14283-2

" Prévention de la malveillance – Urbanisme et conception des bâtiments – Partie 2 : Urbanisme "

Introduction, exposé des principes:

- 1) l'urbanisme a un impact sur les différents types de malveillance et de sentiments d'insécurité en influençant le comportement, les choix et l'état d'esprit des délinquants, des victimes, des résidents ou des policiers, par exemple ;
- 2) la malveillance peut se diviser en types spécifiques (cambriolages, vandalisme, etc.) ;
- 3) la malveillance et le sentiment d'insécurité sont des phénomènes différents ;
- 4) le sentiment d'insécurité est un sujet important mais il doit être distingué d'une gamme beaucoup plus vaste de sentiments que les personnes éprouvent par rapport à l'ensemble de leur cadre de vie ou par rapport à un bien-être social et environnemental dont ils se sentent privés à des degrés divers ;
- 5) pour qu'une ville ou un quartier soit plus tranquille et plus sûr, il faut une politique de sécurité axée sur l'environnement physique et social ;
- 6) les responsables qui définissent les politiques et ceux qui les mettent en pratique ne devraient jamais se limiter aux seules considérations d'urbanisme et de conception. Une fois construit, tout quartier, espace public ou bâtiment nécessite un entretien approprié. L'urbanisme et la conception d'une part, et l'entretien d'autre part, constituent donc les deux facettes d'un même problème.

La présente Prénorme fait à la fois intervenir des notions de "contenu" et de "processus".

- La notion de "contenu" est liée à la question suivante : quelles sont les stratégies et mesures qui peuvent être mises en œuvre pour prévenir et réduire les problèmes de malveillance dans un environnement donné.
- La notion de "processus" est liée à la question suivante : comment appliquer une procédure efficace par laquelle les parties concernées choisissent les stratégies et mesures les plus efficaces et réalistes pour prévenir et réduire les problèmes de malveillance tels que définis par ces mêmes parties.

Domaine d'application

La présente Prénorme européenne donne des lignes directrices sur les méthodes d'évaluation du risque de malveillance et/ou de sentiment d'insécurité et des mesures, procédures et processus visant à réduire ces risques.

Des directives architecturales sont données pour des types d'environnements particuliers dans l'optique de prévenir différents problèmes de malveillance ou d'y remédier. Des directives sont également données pour la mise au point d'un processus par étapes à l'intention de toutes les parties concernées par l'urbanisme et par la réduction de la malveillance liée à l'environnement, ainsi que toutes les autres parties intéressées – principalement les autorités locales et régionales et les résidents – ce processus visant à impliquer chacun dans les démarches nécessaires aux différents échelons pour minimiser les risques de malveillance et le sentiment d'insécurité.

La présente Prénorme européenne s'intéresse au processus d'urbanisation, qu'il s'agisse de zones nouvelles ou déjà construites. Le terme "zone" peut désigner un quartier ou un environnement de taille très variable - depuis le petit groupe de maisons ou de rues jusqu'au centre-ville, en passant par la zone industrielle ou l'espace ouvert au public.

Approche méthodique définition du problème

Bien que les parties concernées puissent être très nombreuses, l'approche est simple en théorie. Cette approche consiste, pour commencer, à répondre à trois questions :

. où : identification de l'emplacement exact de la zone (par ses coordonnées et/ou son code postal et/ou en définissant ses frontières, etc.), ainsi que le type de cette zone ; celle-ci est déjà construite (bâtiments et rues/routes), ou bien il s'agit d'une zone nouvelle (planifiée) ;

. quoi : identification initiale ou globale des problèmes de malveillance rencontrés dans telle zone existante, ou des problèmes de malveillance risquant de survenir dans telle zone nouvelle ;

. qui : identification des parties concernées et appelées à préciser les problèmes de malveillance rencontrés, à évaluer ou analyser ces problèmes plus en profondeur, et à mettre en œuvre/appliquer les mesures destinées à prévenir et/ou réduire les problèmes de malveillance.

Huit types de zones

Il est possible de définir huit types de zones :

- 1) zones résidentielles ;
- 2) installations scolaires ou pour la jeunesse ;
- 3) zones commerciales, industrielles ou de bureaux ;
- 4) magasins et commerces de détail ;
- 5) parcs et jardins publics ;
- 6) centres de loisirs ;
- 7) équipements de transport en commun et parcs de stationnement, gares, arrêts d'autobus, garages, etc., mais à l'exclusion du réseau de transport proprement dit ;
- 8) centres-ville et espaces publics.

. environnement nouveau (à l'état de plan) : les paramètres relatifs à la malveillance et au sentiment d'insécurité ne peuvent être analysés qu'à partir de théories ou en s'inspirant des expériences et enseignements acquis dans le cadre d'autres environnements/projets apparentés ; ce type d'analyse *a priori* sera appelé "évaluation de la malveillance" ;
. environnement existant (déjà construit) : les paramètres relatifs à la malveillance et au sentiment d'insécurité peuvent être analysés en situation réelle, en se référant par exemple aux taux de malveillance déjà enregistrés, aux rapports d'études ou d'audits de sécurité disponibles, ou bien en s'informant des expériences et opinions des résidents, des personnes qui visitent ou utilisent la zone, des professionnels (policiers, commerçants, etc.), ou encore en effectuant des observations ou en s'entretenant avec les victimes et/ou les délinquants, etc. : ce type d'analyse *a posteriori* sera appelé "étude de la malveillance".

Les six types de malveillance

Cette Prénorme européenne considère les six types de malveillance suivants :

- . cambriolage (chez les particuliers/dans les magasins) ;
- . vandalisme (graffiti inclus) ;
- . violence urbaine --> agression/viol avec violence ;--> rixe ;--> agression sexuelle ou attentat à la pudeur ;
- . atteintes aux véhicules --> vol de voitures ;--> vol dans les voitures ("à la roulotte") ;--> incendie volontaire de voitures ;
- . vol --> vol "à l'étalage" ;--> vol "à la tire" ;--> vol de bicyclettes, motos, etc. ;
- . incendie volontaire.

Sentiment d'insécurité

il est souvent fait recours à un autre type de question pour évaluer le degré de vulnérabilité par rapport aux délits commis sur la voie publique ainsi que le sentiment d'insécurité vis-à-vis de l'environnement urbain :

- . jusqu'à quel point vous sentez-vous en sécurité lorsque vous marchez seul dans votre quartier une fois la nuit tombée ?
- . d'une manière générale, diriez-vous que vous vous sentez tout à fait, plutôt, pas vraiment ou pas du tout en sécurité ?

Trois types de lieux sont prioritairement considérés comme "peu sûrs" (voir annexe C pour plus de détails) :

- . les lieux présentant des particularités génératrices de crainte (zones de prostitution ou de toxicomanie, certains lieux de divertissement) ;
- . les lieux abandonnés ou mal entretenus ;
- . les lieux souffrant de certaines erreurs de conception urbaine (absence de surveillance, problèmes de visibilité ou d'orientation).

Les parties concernées par la sécurité et l'urbanisme

Un certain nombre de parties sont nécessairement impliquées dans la prévention/réduction de la malveillance et du sentiment d'insécurité par l'urbanisme et la conception des bâtiments dans les zones nouvelles et existantes.

Nous parlerons de "parties concernées", lesquelles peuvent se diviser en catégories selon le schéma ci-dessous :

a) politiciens/législateurs (élus locaux, municipaux, régionaux) :

- 1) conseils de quartier, locaux, régionaux ;
- 2) commissions de construction et d'urbanisme ;
- 3) commissions de sécurité ;

b) concepteurs et urbanistes (dans les offices publics et/ou les sociétés privées) :

Leur action peut se limiter au quartier ou avoir une portée locale, régionale, nationale, voire internationale :

- 1) urbanistes spécialistes de l'aménagement urbain ;
- 2) urbanistes spécialistes de l'aménagement des villes ;
- 3) architectes ;
- 4) paysagistes ;
- 5) ingénieurs des travaux publics ;
- 6) techniciens du transport/de la circulation ;

c) promoteurs/constructeurs (semi-)privés ou publics :

- . associations, sociétés, coopératives immobilières ;
- . investisseurs immobiliers (fonds de pension, banques, etc.) ;
- . (gros) entrepreneurs (construisant à leurs risques et périls) : promoteurs de projets ;
- . petits entrepreneurs ;

d) police :

- . policiers chargés de la prévention de la malveillance ;
- . policiers chargés du soutien aux victimes ;
- . systèmes d'analyse et de traitement des données ;
- . gestion ;

e) professionnels de la sécurité/du risque :

- . sociétés de surveillance privées et conseillers ;
- . compagnies d'assurance ;

f) services :

- . sociétés ou services municipaux/régionaux/nationaux assurant des prestations de services telles que l'éclairage, le transport, la gestion des ordures ménagères et le nettoyage, l'entretien de différents types d'espaces publics (parcs, rues, parcs de stationnement) ;

g) travailleurs sociaux :

- . animateurs socioculturels ;
- . assistants sociaux ;

h) éducation :

- . équipements scolaires pour la formation de toutes les parties mentionnées ci-dessus ;

i) population (individus et/ou organisations) :

- . résidents ;
- . propriétaires de magasins ou de bureaux ;
- . usagers ;
- . commerçants et leurs employés ;
- . responsables d'établissements scolaires et enseignants.

Les trois niveaux stratégiques

Stratégies d'urbanisme

Les stratégies d'urbanisme prennent en compte les principes suivants :

- . le respect des structures sociales et physiques déjà en place ;
- . la nécessité d'un environnement stimulant (rapprochement de fonctions distinctes, rues aménagées de façon attractive) ;
- . la mixité (brassage des différents groupes socio-économiques, absence de facteurs donnant prise à l'isolement ou à la ségrégation) ;
- . la densité urbaine (création d'un sens du bon voisinage, absence de terrains vagues ou de zones désertées).

Stratégies d'architecture

Les stratégies d'architecture prennent en compte les principes suivants :

- . la visibilité (espaces ouverts, éclairage, vue dégagée entre - par exemple - les habitations et les espaces publics, etc.) ;
- . l'accessibilité (moyens d'orientation, espace pour les déplacements, possibilité d'itinéraires multiples, accès refusés aux personnes non autorisées) ;
- . la territorialité (aménagements à l'échelle humaine, répartition claire en zones publiques et privées, compartimentage) ;
- . l'attrait (couleurs, matériaux, éclairage, niveaux de bruit, odeurs, mobilier urbain) ;
- . la robustesse (portes, fenêtres, mobilier urbain).

Stratégies de gestion

Les stratégies de gestion prennent en compte les principes suivants :

- . le renforcement/l'élimination des cibles de la malveillance ;
- . l'entretien ;
- . la surveillance (patrouilles, caméras vidéo) ;
- . les règles de conduite des individus dans les espaces publics ;
- . la mise en place d'infrastructures adaptées à des groupes particuliers (les jeunes, les sans-abri, les toxicomanes) ;
- . la communication au public d'information préventives et de règles de conduite.

Le plan

Le groupe de travail devra établir un plan intégrant les éléments suivants :

- a) un exposé des événements les plus probables à court terme si aucune mesure n'est prise pour prévenir et réduire la malveillance et/ou le sentiment d'insécurité (événements extrapolés de l'étude ou de l'évaluation effectuée à l'étape 1) ; l'exposé des scénarios possibles peut s'avérer probant à ce stade ;
- b) une comparaison des résultats obtenus en a) par rapport aux impératifs de sécurité spécifiés à l'étape 2 ; les non-conformités probables devront être précisées ;
- c) les stratégies les mieux à même de répondre aux impératifs de sécurité spécifiés à l'étape 2 ; 15 stratégies possibles ;
- d) les mesures à prendre ; voir le contenu des matrices à l'annexe D pour un échantillon plus large des

mesures possibles ;

e) les coûts occasionnés ;

f) les effets escomptés suite à l'application des mesures proposées (évaluation de l'efficacité/de la conformité) ;

g) les non-conformités pouvant subsister et les risques et dangers qu'elles peuvent entraîner.

Le groupe de travail présentera le plan à l'instance responsable ainsi qu'à toutes les parties concernées.